

10. Il fut dit que le gouvernement s'occuperait de la question de la réclamation des méis des Territoires du Nord-Ouest demandant des *scrips*.

Ainsi l'on voit qu'en substance toutes, les requêtes présentées par le Père Leduc et M. Maloney, au nom des habitants du district d'Edmonton, furent accordées—surtout la représentation au parlement qui était une question d'économie publique, l'abolition de la taxe sur la coupe de bois, et la question des *scrips*, qui ont été expliquées dans les pages précédentes.

M. Laurier dit que quand le Père Leduc retourna au Nord-Ouest, il s'aperçut que ces promesses n'avaient pas été remplies. Le Père Leduc, en effet, écrivit au gouvernement, disant qu'il avait appris qu'il n'avait pas été transmis d'instructions à l'arpenteur, ainsi qu'on avait promis de le faire, mais la réponse du département à cet énoncé, rencontre suffisamment l'accusation.

La réponse fut comme suit :

"} DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
"} OTTAWA, 3 Sept., 1883.

" Monsieur, — J'ai l'honneur, par ordre du Ministre de l'Intérieur, d'accuser réception de votre lettre du 30 Juillet dernier, et de vous prier d'être assez bon de dire sous quel rapport, à votre retour à Saint-Albert, vous avez trouvé que les promesses contenues dans la lettre du 13 Avril 1883, promesses qui étaient celles qui avaient été faites verbalement à M. Maloney et à vous, quand vous étiez à Ottawa, n'avaient pas été remplies par le gouvernement. Je dois attirer votre attention sur le fait que, non-seulement M. Michael Deane a reçu des instructions à propos de l'arpentage, mais qu'une partie de son rapport d'arpentage a déjà été revue et est ex ce moment sous examen dans le but de la faire approuver par l'arpenteur-général. Je dois aussi vous rappeler que, jusqu'à ce que l'arpentage ait été examiné et approuvé, on ne peut s'occuper des colons d'Edmonton, Saskatchewan et Saint-Albert. Cependant, c'est l'intention du Ministre qu'on ne perde pas de temps, sans nécessité, et jusqu'à présent on a fait tout ce qui était requis, avec toute la promptitude possible.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,
" Votre obéissant serviteur,

" JOHN R. HALL,
" Secrétaire par Intérim."

En effet on avait envoyé des instructions à M. Michael Deane de procéder à ces arpentages, dès qu'on eût appris à Ottawa que les habitants d'Edmonton étaient sous une fausse impression quant aux actes du gouvernement, et cela avant l'arrivée à Ottawa du Rév. Père Leduc, et de M. Maloney; et des instructions plus spéciales furent envoyées, avant qu'on ne leur eût renvoyé la lettre en réponse à leur mémoire. Voici un télégramme de l'arpenteur-général, M. Deville, adressé au Ministre de l'Intérieur, à Ottawa, à ce sujet.

" OTTAWA, 31 Décembre, 1884.

" A l'Honorable Thos. White,

" Les instructions à Michael Deane pour l'arpentage de la colonie de Saint-Albert, sont du 20 février, 1883. Il a de plus reçu instruction le 9 avril, 1883, de donner à cet arpentage la priorité sur tout autre ouvrage.

" E. DEVILLE,
" Arpenteur-Général."

Ces arpentages furent promptement terminés; un agent des terres fut nommé, M. Gauvreau, un canadien-français étant choisi pour cet office; on nomma un registraire, M. Roy, aussi canadien-français, et les réclamations de ces colons furent toutes réglées à leur satisfaction. Il est digne de remarque que ces personnes, au nom desquelles le Père Leduc et M. Maloney visitèrent Ottawa, bien loin de se plaindre, ou de prendre part à la rébellion, se sont engagées comme volontaires au service du gouvernement, pendant la rébellion, afin de maintenir l'autorité de la Couronne.

RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES MÉTIS.

Un argument *populaire* employé par M. Laurier, pour indiquer le nombre des Métis qui étaient intéressés à la distribution des *scrips*, est l'énoncé que le gouvernement a réglé cette question avec deux mille d'entre eux. Cet argument est des plus fallacieux. Les réclamations admises, comprennent le cas des enfants, des personnes décédées et représentées par des héritiers et des métis précédemment considérés comme sauvages mais qui maintenant se sont retirés des Traités faits. Dans le cas de ces derniers, l'annuité qu'ils recevaient comme Sauvages, ne leur sera plus payée. Voici un sommaire des réclamations admises par la commission durant 1885 et 1886: —

	1885.	1886.	Total.
Chefs de familles compris dans les traités	61	205	266
Enfants compris dans les traités	131	397	528
Chefs de familles non compris dans les traités	325	78	403
Enfants non compris dans les traités	760	212	972
Chefs des familles, décédés	158	85	243
Enfants décédés	251	182	433
	1,686	1,159	2,845

Ainsi, le nombre des chefs de familles dans le Nord-Ouest, qui, au temps du soulèvement, avaient droit à des *scrips*, était de 403 au lieu de deux mille, comme on le dit habituellement, et de ceux-là, une vingtaine à peine demeurait dans le district où il éclata, ou bien prit part à la rébellion.